

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 2 novembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (33) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET (procuration à Jackie COLL), Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Martine PIERA), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Alain LUNEAU), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE), Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Claire NOLIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Antoine TAHOCEZ, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : mardi 27 octobre 2020

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Solidarité sinistrés tempête Alex

Le lundi 2 novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

Suite aux inondations survenues le 2 et 3 octobre dans la région des Alpes maritimes, Les vallées de la Tinée et de la Vésubie ont été particulièrement touchées, ainsi que la vallée de la Roya lors de la tempête ALEX

La commune de Roquebillière a été particulièrement touchée, le président propose d'attribuer une aide à cette commune.

Vu

Même si en ce cas la collectivité intervient hors du champ strict de son intérêt public local, la doctrine de l'administration admet de façon dérogatoire ce type de don compte tenu de la survenance brutale d'événements graves et imprévus et l'intérêt général de l'action poursuivie.

Vu

Le président propose à la communauté de communes de faire preuve de solidarité et de générosité, et de voter l'attribution de la somme de 1 500€, et invite les communes de la communauté à abonder ce don.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

-DECIDE le versement de la somme de 1 500€ à la commune de Roquebillière

-AUTORISE le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 2 novembre 2020

Envoyé le 03-11-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 03-11-2020
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

